

MAIRIE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N°95/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la fiche réflexe relative aux attaques terroristes ou de déséquilibrés dans le cadre de rassemblements, en date du 28/07/2016 de la Préfecture de Maine et Loire,
Vu la demande formulée par Mme ARNAUD Audrey, Coprésidente de l'Association MJB à Montreuil-Juigné,
Considérant que pour assurer le bon déroulement des **Olympiades Basket**, le **Dimanche 15 juin 2025**, et préserver la sécurité des piétons, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin,

ARRETE

ARTICLE I - Le **Dimanche 15 juin 2025, de 07h00 à 22h00, la circulation et le stationnement seront interdits**, sur le parking du complexe sportif Pierre de Coubertin à Montreuil-Juigné. Seuls les organisateurs pourront accéder et ressortir du site le temps nécessaire à leur installation.

ARTICLE II - Afin de garantir la sécurité des personnes, les organisateurs veilleront à ce que **le portail de l'accès au parking du complexe sportif soit maintenu constamment fermé**.

ARTICLE III - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE IV - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE VI - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers, l'Association MJB à Montreuil-Juigné, Service des Pompiers, Service des Sports, Services Techniques, Service Communication, Service de Police Pluricommunale,

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 07 mai 2025

Le Maire
Benoît COCHET

